

VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

OBJET : Contrat de maintenance du progiciel de Gestion des Ressources humaines et financières

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

- Vu,** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu,** la délibération n° 2020.00052 du 15 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vue de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal au seuil de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité (seuil défini par l'article D. 2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant,** La décision n°2019.00139 du 20 décembre 2019 relative au contrat de maintenance du logiciel de gestion des ressources humaines et financières avec la société Berger-Levrault qui a pris fin au 31 décembre 2022,
- Considérant,** La nécessité d'assurer la maintenance de ce progiciel pour une durée de 3 années,

DÉCIDE

- Article 1** de souscrire à l'offre de maintenance du progiciel pour la gestion des ressources humaines et financières de la société Berger-Levrault annexée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour un prix forfaitaire la première année de 3 517,86 € H.T., tarif indexé sur l'évolution de l'indice Syntec.
- Article 2** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen www.telerecours.fr ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.
- Article 3** Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Pouilly.
Une copie en sera adressée à :
Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Gex,
Monsieur le Receveur Municipal de Gex,
Aux archives.

Fait à SAINT-GENIS-POUILLY, le 23 janvier 2023
Le Maire,



H. BERTRAND

RECU EN PREFECTURE

Le 26 janvier 2023

VIA DOTELEC - FAST Actes

001-210103545-20230123-C0001910-AU